



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T. 02 40 43 62 57
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 26 mars 2025

COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 10 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2025**
- 2. AFFAIRES FINANCIERES**
 - 2.1 Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024,
 - 2.2 Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2024,
 - 2.3 Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2025,
 - 2.4 Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de l'aide à l'investissement 2025.
- 3. DECISIONS**
- 4. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**



L'an deux mille vingt-cinq, le DIX MARS à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des élus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,

GETIGNE : Mme Morgane Barbier,

GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GORGES : Mme Sonia Petit.

Absentes :

GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret.

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 04 mars 2025



Après l'appel des présents, **Madame la Présidente** ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux déléguées.

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

25.03.01

« Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024

Madame la Présidente informe,

L'Assemblée de l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2024, par M. Vincent Loyer, comptable public assignataire pour l'année 2024.

Elle précise que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération n°24.03.03 en date du 11 mars 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celles du compte de gestion du trésorier,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOpte le compte de gestion du budget du SIVU « de la petite enfance » pour l'exercice 2024, présenté par le comptable public assignataire et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

PRÉCISE que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

25.03.02

« Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2024

Madame la Présidente expose les faits.

À l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 et soumet au vote le compte administratif 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24.03.03 du comité syndical en date du 11 mars 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n°25.03.01 du comité syndical en date du 10 mars 2025, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2024 a été comparé au compte de gestion tenu par le comptable du Trésor public et qu'ils sont en parfaite concordance,

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 a été établi par Madame Séverine PROTOIS-MENU, Présidente, en fonction depuis le 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Morgane BARBIER, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Séverine PROTOIS-MENU, Présidente, s'est retirée,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2024,

ARRETE les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, du SIVU « de la petite enfance », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	824 358,82 €	64 768,40 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	948 514,40 €	173 677,00 €
Résultat de l'exercice	92 589,85 €	108 908,60 €
Résultat N - 1 reporté	31 565,73 €	-83 911,51 €
Résultat d'exécution de l'exercice	124 155,58 €	24 997,09 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		-23 115,08 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		-23 115,08 €
Résultat définitif de l'exercice	124 155,58 €	1 882,01 €
Résultat cumulé	126 037,59 €	

DÉCIDE de reporter :

- Le résultat de fonctionnement comme suit :	
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	29 000,00 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	95 155,58 €

- Le résultat d'investissement comme suit :	
R 002 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	24 997,09 €

SPECIFIE que ces reports de résultats 2024 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

DEBAT

Préalablement à la présentation des résultats, **Mme Protois-Menu** désigne **Mme Morgane Barbier** comme présidente de séance pour le vote de la délibération.

Mme Protois-Menu présente une synthèse du compte administratif 2024 en commençant par les dépenses de fonctionnement selon le tableau suivant :

DEPENSES REELLES	2023	2024	Evolution
Charges à caractère général	97 993,58 €	106 079,77 €	8,25%
Charges de personnel	646 926,33 €	698 955,94 €	8,04%
Autres charges de gestion courante	125,10 €	13 690,92 €	++
Charges financières	1 637,26 €	1 796,19 €	9,71%
Charges exceptionnelles	628,00 €	0 €	--
Provision (trésorerie)			/
TOTAL DES DEPENSES REELLES	747 310,27 €	820 522,82 €	9,80%

Elle explique les charges à l'origine de ces augmentations :

- Charges générales : Augmentation due au dépassement sur les postes de dépenses suivants :
 - Électricité,
 - Frais de restauration supérieurs à l'estimation,
 - Réparation du mobilier,
 - Frais de maintenance supérieurs à l'estimation.
- Charges de personnel : Augmentation due au recrutement d'une Directrice Administrative et Financière, aux remplacements des agents en arrêt et à l'instauration du RIFSEEP,
- Autres charges de gestion courante : Régularisation liée à des remboursements d'IJ non pris en charge (versement de 12 000€ dans ce chapitre pour pouvoir dégager l'engagement 2023 non récupérable).

Elle présente le tableau suivant :

DEPENSES TOTALES	2023	2024
Dépenses réelles	747 310,27 €	820 522,82 €
Dépenses d'ordre (<i>amortissements</i>)	3 928,69 €	3 836,00 €
Déficit antérieur reporté	/	/
DEPENSES TOTALES	751 238,96 €	824 358,82 €

Elle présente ensuite les recettes suivant le tableau qui suit :

RECETTES REELLES	2023	2024	Evolution
Produits des services (<i>Participation familles</i>)	176 098,42 €	179 129,39 €	1,72%
Dotations, participations, dont	487 898,59 €	621 345,69 €	27,35%
<i>Participations Communales</i>	130 000,00 €	252 000,00 €	93,85%
<i>Participations PSU</i>	210 748,78 €	239 637,17 €	13,71%
<i>Participations BT</i>	136 137,70 €	117 708,36 €	-13,54%
<i>Participations autres</i>	/	12 000,16 €	++
Autres produits de gestion	1,34 €	32 730,71 €	++
Produits exceptionnels	6 286,27 €	0	--
Atténuations de charges	8 006,21 €	1 893,92 €	-76,34%
Reprise sur provision	95 000,00 €	81 306,96 €	-14,41%
TOTAL DES RECETTES REELLES	773 290,83 €	916 406,67 €	18,51%

Mme Cardinaud précise que la participation de la CAF pour le Bonus Territoire n'est pas complète pour 2024, car le versement du solde n'a pas encore eu lieu. Il sera versé début 2025. Néanmoins, les résultats 2024 intègrent une estimation de ce solde. Seul le surplus de cette estimation sera comptabilisé pour les résultats 2025.

Mme Jousset demande si l'augmentation des recettes de familles est due à moins d'absence ou au profil des familles.

Mme Landreau répond qu'il s'agit du profil des familles et Mme Protois-Menu ajoute que les plafonds des ressources ont été augmentés, très peu le plancher, et qu'il y aura une nouvelle augmentation du plafond pour 2025.

Elle explique les recettes à l'origine de ces augmentations :

- Participations communales : très forte augmentation des participations communales pour répondre au besoin d'équilibre et assurer un résultat positif.
- Dotation CAF : + 3% d'augmentation cumulée entre les prestations de la CAF (augmentation de la PSU qui compense la baisse du Bonus Territoire).

- Autres participations : remboursement d'une formation par le FIPHFP, participation MSA, dotation Préfecture (inflation).
- Autres produits de gestion courante : Remboursement par l'assurance du sinistre toiture.
- Atténuation de charges : Diminution du fait de remboursements d'IJ non pris en charge.
- Reprise de provision : reprise en intégralité du solde de 81 K€, le stock au 31 décembre 2024 est à 0.

Elle présente les recettes totales suivantes :

RECETTES TOTALES	2023	2024
Recettes réelles	773 290,83 €	916 406,67 €
Recettes d'ordre <i>(op. transfert entre section)</i>	/	542,00 €
Excédent antérieur reporté	/	31 565,73 €
RECETTES TOTALES	773 290,83 €	948 514,40 €

Elle présente le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement selon le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats	
Résultat de l'exercice	92 589,85 €
Résultat N-1	31 565,73 €
Résultat d'exécution	124 155,58 €

Mme Protois-Menu précise que le résultat représente l'équivalent de 2 mois de rémunérations, fonds de roulement nécessaire pour le début d'année suivante.

Elle présente les dépenses réelles de la section investissement :

DEPENSES REELLES	2023	2024
Dépenses d'équipement	1 886,40 €	56 726,40 €
Remboursement de la dette	7 500,00 €	7 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 386,40 €	64 226,40 €

Puis les dépenses totales d'investissement :

DEPENSES TOTALES	2023	2024
Dépenses réelles	9 386,40 €	64 226,40 €
Dépenses d'ordre <i>(op. transfert entre section)</i>		542,00 €
DEPENSES TOTALES	9 386,40 €	64 768,40 €

Mme Jousset demande ce que représente la différence entre les dépenses réelles et les dépenses totales.

Mme Cardinaud précise que les dépenses réelles correspondent aux achats effectués, pour lesquels nous avons sorti de la trésorerie. Les dépenses totales incluent des opérations d'ordre qui sont purement des écritures comptables, il n'y a pas de mouvement d'argent. Pour 2024, les dépenses d'ordre sont liées aux amortissements de la subvention de la CAF.

Mme Protois-Menu présente l'ensemble des investissements réalisés :

REPRISE DE LA TOITURE	CHALET EXTERIEUR
LOGICIEL METIER RH/FINANCES (RAR)	VISIPHONE (RAR)
PC PORTABLE - CRECHE	APPAREIL QUALITE DE L'AIR
TEL PORTABLE - CRECHE	BALLON EAU CHAUDE
PC PORTABLE + MAT. INFORMATIQUE - DAF	TRANSATS
LAVE-LINGE	TAPIS DE CHANGE - COUSSINS
BARRIERES EXTERIEURES	JEUX ENFANTS (Dinettes / Vélo)

Elle présente les recettes réelles de la section investissement :

RECETTES REELLES	2023	2024
Dotations et fonds propres (FCTVA)	157,73 €	0 €
Subventions CAF sur investissements	/	29 841 €
Emprunts et dettes (cautions)	/	55 000 €
Divers (remboursement assurances dommages-ouvrages)	/	
Excédent de foncion. capitalisé	541,40 €	85 000 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	699,13 €	169 841,00 €

Puis les recettes totales d'investissement :

RECETTES TOTALES	2023	2024
Recettes réelles	699,13 €	169 841,00 €
Recettes d'ordre (amortissements)	3 928,69 €	3 836,00 €
RECETTES TOTALES	4 627,82 €	173 677,00 €

Elle présente le résultat de l'exercice de la section d'investissement selon le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats	
Résultat de l'exercice	108 908,60 €
Résultat N-1	-83 911,51 €
Résultat d'exécution	24 997,09 €

Enfin, au regard du résultat 2024 et de l'état des restes à réaliser, Mme Protois-Menu propose de :

- Reporter au c.002 de la section de fonctionnement 95 155,58 €
- Affecter au c.1068 de la section d'investissement 29 000,00 €
- Reporter au c.002 de la section d'investissement 24 997,09 €

Mme Cardinaud précise que la somme de 95 155,58 € + 29 000,00 € correspond au 124 155,58 € du résultat de fonctionnement.

Mme Cardinaud ajoute que pour le compte administratif 2024, il doit être produit une annexe « budget vert » qui doit signaler l'impact des investissements sur l'écologie par une cotation spécifique. Pour cette année 2024, seul l'axe 1 est obligatoire et il sera contrôlé par la préfecture. Dans notre cas, il concerne la rénovation de la toiture et le chalet (natures concernées par l'axe 1).

A l'issue de la présentation des résultats, Mme PROTOIS-MENU est invitée à quitter la salle.

Mme Morgane BARBIER expose la délibération et procède au vote.

25.03.03

« Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2025

Madame la Présidente rappelle qu',

Après les orientations budgétaires présentées en séance du 03 février 2025, l'Assemblée doit prendre connaissance des propositions du budget primitif de l'exercice 2025.

Madame la Présidente rappelle que le syndicat a soldé sa provision pour risques au 31 décembre 2024.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.03/2.05 du 29 mars 2005, fixant la clef de répartition pour le financement des conséquences de l'investissement sur la section de fonctionnement du budget, conformément au nombre de places attribuées à chaque commune,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 03 février 2025,

VU le projet de budget présenté,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	111 815,08 €	111 815,08 €
- Propositions nouvelles	88 700,00 €	86 817,99 €
- Report de l'excédent d'investissement 2024		24 997,09 €
- Restes-à-réaliser	23 115,08 €	
FONCTIONNEMENT	870 060,00 €	870 060,00 €
- Propositions nouvelles 2025	870 060,00 €	774 904,42 €
- Report de l'excédent de fonctionnement 2024		95 155,58 €
TOTAUX	981 875,08 €	981 875,08 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57,

PREND ACTE, pour l'exercice 2025, des participations financières de chaque commune adhérente au SIVU « de la petite enfance » qui se répartissent ainsi :

Communes	Nombre de places	Participations communales	En %
CLISSON	13	115 143,00 €	37,14%
GORGES	11	97 429,00 €	31,43%
GETIGNE	7	62 000,00 €	20,00%
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	4	35 428,00 €	11,43%
TOTAUX	35	310 000,00 €	100,00%

DIT que le régime de provisions retenu est celui des provisions 'semi-budgétaires',

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

DEBAT

Mme Protois-Menu présente les objectifs du budget primitif 2025 :

- Adapter les participations communales au besoin des dépenses réelles de fonctionnement en raison de la consommation définitive du stock de provision.
- Maîtriser les charges de personnel, ce malgré les hausses de la Prévoyance et de l'Assurance statutaire.
- Affecter partiellement le résultat de 2024 afin de maintenir une capacité d'investissement.

Elle présente le tableau des prévisions de dépenses réelles de la section de fonctionnement :

DEPENSES REELLES	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025	Evolution CA24/BP25
Charges à caractère général	108 858,00 €	106 079,77 €	115 000,00 €	8,41%
Charges de personnel	702 800,00 €	698 955,94 €	740 000,00 €	5,87%
Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/
Autres charges de gestion courante	13 880,00 €	13 690,92 €	1 560,00 €	-88,61%
Charges financières	2 000,00 €	1 796,19 €	3 500,00 €	94,86%
Charges exceptionnelles	0,00 €	0 €	0,00 €	/
Provision semi-budgétaires (<i>trésorerie</i>)	0,00 €	0 €	0,00 €	/
Dépenses imprévues	0,00 €	0 €	0,00 €	/
TOTAL DES DEPENSES REELLES	827 538,00 €	820 522,82 €	860 060,00 €	4,82%

Mme Protois-Menu développe le prévisionnel de chaque nature du chapitre 011 (Charges à caractère général) qui représente 115 000 €. Il est plus proche de la réalité des dépenses qui ont été réalisées en 2024, notamment par l'actualisation des coûts de restauration et des frais de gestion versés à la Ville de Clisson (ajout prestation informatique) et par l'augmentation des dépenses de réparations des matériels vieillissants.

Elle explique que les charges de personnel sont augmentées pour intégrer :

- la rémunération du DAF (arrivée courant 2024) sur une année complète,
- les frais de Prévoyance,
- la révision des prix de l'Assurance statutaire.

Mme Protois-Menu rappelle que depuis le 1^{er} mars 2025, les agents en arrêts maladie ne percevront plus que 90% de leur salaire pour le maintien de la rémunération à plein traitement et qu'il est dommage de ne pas avoir eu cette information lorsque qu'il a été fait le choix de garantir la prévoyance à 95%.

Mme Cardinaud précise qu'il serait certainement possible de faire évoluer la délibération en cas de volonté de changer la prise en charge de la prévoyance. Elle ajoute que le 90% concerne la période à plein traitement et que la prévoyance concerne la période à demi-traitement.

Mme Protois-Menu poursuit la projection des dépenses totales avec le tableau suivant :

DEPENSES TOTALES	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025
Dépenses réelles	827 538,00 €	820 522,82 €	860 060,00 €
Dépenses d'ordre (<i>amortissements</i>)	5 458,00 €	3 836,00 €	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement	5 620,00 €	0,00 €	/
DEPENSES TOTALES	838 616,00 €	824 358,82 €	870 060,00 €
Déficit antérieur reporté	/	/	/
RESULTAT DEPENSES TOTALES	838 616,00 €	824 358,82 €	870 060,00 €

Mme Protois-Menu explique que les charges financières sont augmentées en raison du nouvel emprunt souscrit en 2024. Ses mensualités sont les mêmes que celui qui venait de s'arrêter afin de rester sur les dépenses des années antérieures.

Mme Protois-Menu ajoute que pour les autres charges de gestion courante courante, il y a maintien des montants à leur strict minimum (montant 2024 lié à des IJ non pris en charge) et qu'il n'est pas prévu de versement à la section d'investissement. De gros montants d'investissement ont déjà été projetés.

Elle présente le tableau des prévisions de recettes réelles de la section de fonctionnement :

RECETTES REELLES	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025	Evolution CA24/BP25
Produits des services (<i>Participation familles</i>)	155 000,00 €	179 129,39 €	155 000,00 €	-13,47%
Dotations, participations, dont	550 200,00 €	621 345,69 €	612 900,00 €	-1,36%
<i>Participations Communales</i>	252 000,00 €	252 000,00 €	310 000,00 €	23,02%
<i>Participations PSU</i>	161 200,00 €	239 637,17 €	165 900,00 €	-30,77%
<i>Participations BT</i>	137 000,00 €	117 708,36 €	137 000,00 €	16,39%
<i>Participations autres</i>	/	12 000,16 €	0,00 €	/
Autres produits de gestion	15 001,31 €	32 730,71 €	4,42 €	--
Produits exceptionnels	0,00 €	- €	- €	/
Atténuations de charges	5 000,00 €	1 893,92 €	5 000,00 €	164,00%
Reprise sur provision	81 306,96 €	81 306,96 €	0,00 €	/
TOTAL DES RECETTES REELLES	806 508,27 €	916 406,67 €	772 904,42 €	-15,66%

Mme Protois-Menu explique que les participations des familles sont maintenues comme au BP 2024, car il n'est jamais connu à l'avance les ressources des familles qui vont intégrer la crèche.

Elle explique également, qu'il a été fait le choix en bureau d'un nouveau palier sur les participations communales à 310 000 €, au lieu des 336 000 € prévus dans la projection 2024-2028.

Elle précise que le montant des participations CAF pour la PSU est estimé de manière « prudente » et que le Bonus Territoire correspond au montant réel qui sera versé (montant déjà fixé). La recette des Autres produits est remise à sa valeur minimum (le résultat 2024 correspondant au remboursement par l'assurance du sinistre toiture). Le montant des Atténuations de charges est maintenu à une estimation prudente à 5K€ correspondant aux risques statutaires. Enfin, il n'y a plus de reprise sur provision car le solde a été repris en intégralité au 31/12/2024.

Mme Protois-Menu précise que pour équilibrer le budget, il a été nécessaire d'ajuster les recettes.

Mme Barbier rappelle que malgré un budget plus serré, il y a une forte augmentation des participations communales.

Mme Protois-Menu répond qu'il n'y a plus de reprise de provision de 81 K€ qui faussait la réalité du coût de fonctionnement de la structure.

Elle présente le tableau global des prévisions de recettes de la section fonctionnement :

DEPENSES TOTALES	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025
Recettes réelles	806 508,27 €	916 406,67 €	772 904,42 €
Recettes d'ordre (<i>op. transfert entre section</i>)	542,00 €	542,00 €	2 000,00 €
DEPENSES TOTALES	807 050,27 €	916 948,67 €	774 904,42 €
Excédent antérieur reporté	31 565,73 €	31 565,73 €	95 155,58 €
RESULTAT RECETTES TOTALES	838 616,00 €	948 514,40 €	870 060,00 €

Elle présente les projections de dépenses en matière d'investissement selon le tableau qui suit :

DEPENSES REELLES	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025
Dépenses d'équipement	98 691,29 €	56 726,40 €	72 700,00 €
<i>Propositions nouvelles</i>	<i>98 691,29 €</i>	<i>56 726,40 €</i>	<i>72 700,00 €</i>
Dépenses financières	12 000,00 €	7 500,00 €	14 000,00 €
<i>Remboursement de la dette</i>	<i>12 000,00 €</i>	<i>7 500,00 €</i>	<i>14 000,00 €</i>
TOTAL DES DEPENSES REELLES	110 691,29 €	64 226,40 €	86 700,00 €

Afin d'expliquer les dépenses d'équipements prévus, **Mme Protois-Menu** développe la liste des travaux envisagés et qui seront présentés dans un nouveau dossier de demande de subvention CAF :

- Rénovation chaudière (avec options) : 42 K€
- Equipements de cuisine : 15 K€
- Chariots, bacs gastros et vaisselle : 1,35 K€
- Ballon eau chaude : 1,7 K€
- Portes avec oculus : 3,6 K€
- Rénovation luminaire : 1,8 K€
- Ordinateur/écrans + baie brassage : 4,2 K€
- Badgeuse carte + : 2 K€
- Tabourets ergonomiques : 1,5 K€

Elle précise que la CAF permet d'échelonner sur 3 ans l'engagement des travaux sollicités.

Mme Protois-Menu et **Mme Landreau** expliquent que la PMI est venue contrôler la structure fin janvier et qu'il est exigé un oculus en haut et en bas sur les portes en contact avec les enfants.

Le débat s'est poursuivi sur les exigences de la PMI en matière de réglementation et la possibilité de recours pour les portes notamment en matière d'intimité et d'accès.

Mme Protois-Menu poursuit la projection des dépenses totales d'investissement avec le tableau suivant :

DEPENSES TOTALES	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025
Dépenses réelles	110 691,29 €	64 226,40 €	86 700,00 €
Dépenses d'ordre (<i>amortissement subvention</i>)	542,00 €	542,00 €	2 000,00 €
DEPENSES TOTALES	111 233,29 €	64 768,40 €	88 700,00 €
Déficit antérieur reporté	83 911,51 €	83 911,51 €	- €
RESULTAT DEPENSES TOTALES	195 144,80 €	148 679,91 €	88 700,00 €

Elle présente les projections de recettes réelles et totales en matière d'investissement selon les tableaux qui suivent :

RECETTES REELLES	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025
Dotations et fonds propres (<i>FCTVA</i>)	380,00 €	0,00 €	300,00 €
Subventions CAF sur investissements	45 000,00 €	29 841,00 €	47 517,99 €
Emprunts et dettes (<i>cautions</i>)	55 000,00 €	55 000,00 €	/
Excédent de foncion. capitalisé	85 000,00 €	85 000,00 €	29 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	185 380,00 €	169 841,00 €	76 817,99 €

RECETTES TOTALES	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025
Recettes réelles	185 380,00 €	169 841,00 €	76 817,99 €
Recettes d'ordre (<i>amortissements</i>)	5 458,00 €	3 836,00 €	10 000,00 €
Virement à la section de fonctionnement	5 620,00 €	0,00 €	/
RECETTES TOTALES	196 458,00 €	173 677,00 €	86 817,99 €
Excédent antérieur reporté	/	/	24 997,09 €
RESULTAT RECETTES TOTALES	196 458,00 €	173 677,00 €	111 815,08 €

Mme Protois-Menu explique que l'excédent antérieur est reporté en intégralité et qu'il n'est plus possible de recourir à l'emprunt jusqu'en 2028.

Mme Protois-Menu termine la présentation du budget prévisionnel 2025 par le détail des participations communales :

Communes	Nombre de places	2024	2025
Clisson	13	93 601,00 €	115 143,00 €
Gorges	11	79 200,00 €	97 429,00 €
Gétigné	7	50 400,00 €	62 000,00 €
Saint-Lumine-de-Clisson	4	28 799,00 €	35 428,00 €
TOTAL	35	252 000,00 €	310 000,00 €

Elle explique que le coût du berceau reste inférieur à 10 000 €, néanmoins il est fortement impacté par les dépenses liées à la vétusté du bâtiment et les charges de personnel. Il s'agit d'un service public dont les communes ont la charge.

Mme Jousset demande s'il est possible d'envisager des postes d'économies.

Mme Protois-Menu explique que la réorganisation des services avec des regroupements d'enfants le matin et le soir est mis en place depuis le début de l'année 2025 et qu'il est envisagé de revoir le poste de restauration.

25.03.04

■ Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de l'aide à l'investissement 2025

Madame la Présidente expose les faits.

Elle informe de la nécessité de procéder à plusieurs dépenses eu égard :

- au remplacement et renouvellement d'équipements en service depuis l'ouverture de la structure en 2007, manifestant des défaillances régulières et de l'usure dues à la vétusté :
 - Pompe à Chaleur : devis réalisé avec options retenues d'un montant de 34 943,80 € HT,
 - Equipements de cuisine (lave-vaisselle, armoire froide, bain-marie...+ chariot) : devis réalisés (12 157,64€ HT + 416,64€ HT) soit un montant total de 12 574,28 € HT,
 - Ballon d'eau chaude pour la cuisine : devis réalisé d'un montant de 1 398,80 € HT,
- au nouveau référentiel fixant les exigences nationales applicables, dès maintenant ou en 2026, aux établissements d'accueil des jeunes enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage actualisant l'accessibilité et la sécurité de la crèche, et en lien avec le contrôle PMI réalisé le 31/01/2025 :
 - Portes avec oculus haut et bas pour tous les accès en contact avec les enfants : devis réalisé d'un montant de 11 515,04 € HT – demande 2025 limitée à 3 000,00 € HT,

- Plafonniers respectant l'intensité lumineuse prescrite : devis réalisé d'un montant de 1 511,93 € HT,
3. à la loi EGALim interdisant l'utilisation du plastique dans les écoles et les structures accueillant des enfants de moins de six ans, dont les EAJE, à partir du 1^{er} janvier 2025 :
 - Matériels de restauration (bac gastro, vaisselle...) : devis réalisé d'un montant de 739,70 € HT,
 4. à l'acquisition et au renouvellement des matériels informatiques pour les personnels de Direction de la Crèche et à l'installation d'un système de sécurisation et de sauvegarde des données, tels que :
 - Ordinateur portable et autres matériels informatiques : devis réalisé d'un montant de 1703,00 € HT,
 - Baie de brassage (serveur et équipements techniques) pour la sauvegarde des données : devis réalisé d'un montant de 1738,07 € HT,
 - Badgeuse pour le pointage des arrivées et départs des enfants : devis réalisé d'un montant de 1680,00 € HT,
 5. à l'acquisition de matériels ergonomiques pour les agents dans le cadre de la sécurité et santé au travail :
 - Tabourets ergonomiques : devis réalisé d'un montant de 1 331,75 € HT,

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) a la possibilité de verser une aide à l'investissement pour soutenir la création, le maintien en l'état ou l'adaptation d'équipements et services au SIVU de la petite enfance.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

OPERATIONS			DEPENSES (H.T.) en euros	RECETTES en euros
Pompe à chaleur			34 943,80 €	
CAF		80%		27 955,04 €
Part SIMU		20%		6 988,76 €
Equipements de cuisine (lave-vaisselle, armoire froide... + chariot)			12 574,28 €	
CAF		80%		10 059,42 €
Part SIMU		20%		2 514,86 €
Ballon eau chaude			1 398,80 €	
CAF		80%		1 119,04 €
Part SIMU		20%		279,76 €
Portes avec oculus			3 000,00 €	
CAF		80%		2 400,00 €
Part SIMU		20%		600,00 €
Plafonniers			1 511,93 €	
CAF		80%		1 209,54 €
Part SIMU		20%		302,39 €
Matériels de restauration (bacs gastros, vaisselle...)			739,70 €	
CAF		80%		591,76 €
Part SIMU		20%		147,94 €
Ordinateur portable et matériels informatiques			1 703,00 €	
CAF		80%		1 362,40 €
Part SIMU		20%		340,60 €

Baie de brassage			1 738,07 €	
CAF		80%		1 390,46 €
Part SIMU		20%		347,61 €
Badgeuse			1 680,00 €	
CAF		80%		1 344,00 €
Part SIMU		20%		336,00 €
Tabourets ergonomiques			1 331,75 €	
CAF		80%		1 065,40 €
Part SIMU		20%		266,35 €
TOTAL			60 621,33 €	60 621,33 €

Après avoir entendu cet exposé,

VU la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALim),

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU le plan de financement présenté,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention au titre de l'aide à l'investissement 2025 auprès de la CAF selon le plan de financement présenté ci-avant,

MANDATE Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Mme Cardinaud explique que le devis des tabourets est arrivé le matin même pour un montant légèrement supérieur (+ 98€) et que le devis des portes avec oculus n'est toujours pas reçu.

Les membres du comité sont d'accord pour ajuster le prix des tabourets, conserver le montant prévisionnel des travaux sur les portes, et donc de modifier en direct le montant global de la subvention demandée à la CAF.

3. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente informe l'Assemblée des décisions qui ont été prises.

Numéro	Objet de la décision
01-2025	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></p> <p>Dératisation : Contrat confié à CLEMOT ENVIRONNEMENT de Cholet (49)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : 3 ans à compter du 01/01/2025 - Mission : dératisation – 2 interventions par an - Montant annuel : 240,00 € HT

02-2025	CONTRATS-CONVENTIONS Vérification des installations électriques : Contrat confié à DEKRA Industrial SAS d'Orvault (44) <ul style="list-style-type: none">- Durée : 3 ans à compter du 10/03/2025 et reconductible expressément une fois pour la même durée- Mission : 1 intervention par an<ul style="list-style-type: none">. Vérification périodique des installations électriques permanentes Basse Tension effectuée dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT. Vérification des installations électriques et d'éclairage d'un ERP de 5ème catégorie- Montant annuel : 223,30 € HT
---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par Madame la Présidente, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20h30.

Alexia Pirois

Séverine Protois-Menu

Secrétaire de séance

Présidente

